

Procès-verbal Conseil Municipal Séance du 27 mars 2025

Date de convocation :

22/03/2025

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS

- 1- Subventions aux associations 2025
- 2- Adoption du budget primitif 2025
 - Budget principal
 - Budget Lotissement de la Cohue
- 3- Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (a/b/c)
- 4- Mutuelle communale : Mise en place et signature d'une convention avec AXA relative à la mutuelle de santé communale
- 5- Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LANDISET en vue d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de ST GANTON : émission d'un avis
- 6- Double rattachement des élèves de l'école publique des Colibris de Saint-Ganton aux collèges publics de Val d'Anast et de Guipry-Messac

Fabienne COTTAIS annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Ont donné procuration : /

Absent(e)s excusés : Fanny RIGAULT PIVAN, Marc CHRISTIE, Augustin LAURENT

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Adrien LAIGLE est élu secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

Madame le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Mise à jour du plan de financement pour le dépôt de dossier de la DETR et DSIL 2025 dans le cadre de l'opération de renaturation de la cour d'école

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour.

DELIBERATION 2025 03 07

ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Commentaire : Gaëtan FOURAGE, Président de la société de chasse ; Guillaume BOUREL, président de l'association AO Football et Adrien LAIGLE, secrétaire de l'AO Football ne prennent pas part au débat ni au vote pour les subventions qui les concernent

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations reçues en mairie. Après avoir pris connaissance et analysé les demandes, le Conseil Municipal propose de reconduire les montants octroyés en 2024 aux associations communales et hors communes les subventions ci-dessous pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

• Amicale Saint-Gantonaise	130.00 €
• APAR Associations	130.00 €
• APAR Achat de revues	185.00 €
• Cercle de l'Eternelle Jeunesse	130.00 €
• Comité des fêtes	130.00 €
• Société de chasse ACC	130.00 €
• Les Vallées de Beaucel	130.00 €
• Saint-Gant'Eole Citoyen	130.00 €
• Anciens combattants	130.00 €
• Association Omnisport (FOOT)	440.00 €
• Association Jardin des Colibris	130.00 €
SOUS - TOTAL	1 795,00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES

• Épicerie Sociale « Au Pain d'Epices » (429*0.20cm)	85.80€
• MOBISOL	81.32€

SOUS-TOTAL	167,12€
TOTAL	1 962,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix pour,

ATTRIBUE les subventions 2025 aux associations comme présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 03 08

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Le Maire présente à l'assemblée le budget général 2025.

Elle détaille le contenu des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent chacune en ce qui la concerne tant en recettes qu'en dépenses, tel que présenté ci-dessous :

Budget administration générale :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	446 411,79 €
Recettes	446 411,79 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	106 174,42 €
Recettes	106 174,42 €

La M57 permet à l'exécutif de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette possibilité ne concerne néanmoins pas les dépenses relatives au personnel.

Pour qu'un virement de crédit puisse être effectué, l'assemblée délibérante doit autoriser, au travers d'une décision, l'exécutif à procéder à ce virement tout en précisant la limite des dépenses réelles de chaque section, cette limite ne pouvant pas dépasser 7,5%. Les taux maximaux peuvent varier selon les sections et doivent être adoptés lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le contenu du budget primitif 2025 administration générale,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ce budget au contrôle de légalité.

DELIBERATION 2025 03 09

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA COHUE – APPROBATION DU BUDGET 2024

Madame Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement de la Cohue pour l'exercice 2025.

Elle détaille le contenu des sections de fonctionnement et d'investissement tant en recettes qu'en dépenses, tel que présenté ci-dessous :

Budget annexe Lotissement de la Cohue – Exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	<u>13 915,00 €</u>
Recettes	<u>14 227,36 €</u>

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	<u>13 916,00 €</u>
<u>Recettes</u>	<u>13 916,00 €</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le contenu du budget primitif du budget annexe Lotissement de la Cohue pour l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	<u>13 915,00 €</u>
<u>Recettes</u>	<u>14 227,36 €</u>

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	<u>13 916,00 €</u>
<u>Recettes</u>	<u>13 916,00 €</u>

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ces budgets au contrôle de légalité.

Fabienne COTTAIS : nous avons reçu récemment 2 personnes potentiellement intéressées par les terrains du lotissement de la Cohue.

DELIBERATION 2025 03 10

CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (A/B/C)

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2024-03-07 d'approbation du budget principal 2024,

Vu la délibération n°2022-58 de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

Service	Fonction	Nombre de poste	Catégorie	Durée du contrat	Quotité du temps de travail	Diplômes	Expérience
Technique	Agent technique polyvalent	1	C	01/04/2025 au 31/03/2026	Temps complet 35/35 ^{ème}	/	Débutant accepté

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération.

DELIBERATION 2025 03 11

MUTUELLE COMMUNALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC AXA

Madame le Maire a rencontré la société AXA en août 2022 pour une présentation du dispositif de Mutuelle communale. Ce dispositif permet de proposer aux habitants de Saint-Ganton une offre attractive pour la mutuelle de santé. La commune avait autorisé le Maire à signer la convention avec AXA lors de la séance de conseil municipal du 13/09/2022 (CM_2022_24).

Madame le Maire propose de reconduire cette convention avec AXA permettant aux habitants du territoire communal de bénéficier d'une complémentaire santé à des tarifs promotionnels.

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus,
- 20 % pour les travailleurs non-salariés agricoles ou non agricoles
- 10 % pour les autres habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer avec AXA une convention relative à la mutuelle de santé communale permettant aux habitants du territoire communal de bénéficier d'une complémentaire santé à des tarifs promotionnels.

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette procédure et à signer tout document nécessaire.

DELIBERATION 2025 03 12

DEMANDE DE RATTACHEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DES COLIBRIS DE SAINT-GANTON AU COLLEGE PUBLIC DE GUIPRY-MESSAC

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

La scolarisation des collégiens est une compétence partagée entre le Conseil départemental et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine (DSDEN). Le département définit et modifie les secteurs de recrutement des collèges afin d'assurer des conditions de scolarisation optimales aux collégiens, en veillant à la capacité des établissements et à leur accessibilité depuis le lieu de domicile des familles. La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, quant à elle, est responsable de l'affectation individuelle des élèves dans leur collège et de l'examen des demandes de dérogation.

La carte scolaire doit donc être adaptée pour prendre en compte les évolutions démographiques comme le prévoit l'article L.213-1 du code de l'éducation.

L'école des Colibris de Saint-Ganton est actuellement rattachée au collège public Le Querpon à Val d'Anast, situé à 25 km de la commune de Saint-Ganton alors que le collège public Gaël Taburet à Guipry-Messac, ouvert en septembre 2020, est situé à seulement 10 km.

Un suivi des orientations des élèves de CM2 vers la 6ème montre que très peu, voir aucun élève, ne se dirige vers le collège public de Val d'Anast. L'éloignement du collège de secteur et le temps de transport plus long, oblige, par défaut, les parents à scolariser leurs enfants au collège privé Saint Joseph de Pipriac.

Une majorité des parents d'élèves aimeraient poursuivre la scolarité de leurs enfants dans un établissement public. Ils ont formé un collectif qui œuvre depuis juillet 2023 auprès des services du département et de l'Éducation Nationale afin d'obtenir une modification de la carte scolaire et un rattachement définitif au collège de Guipry-Messac avec la mise en place d'un transport scolaire. L'an dernier nous avons réussi à obtenir des dérogations mais sans transport scolaire. Ces dérogations n'ont pas d'effets compte tenu des contraintes logistiques imposées aux parents pour le transport de leurs enfants.

Madame le Maire soutient cette démarche et a déjà pris contact avec les services concernés. Le département nous répondait en décembre 2023, puis en février 2024, qu'un diagnostic devait être élaboré prochainement, pour le pays de Redon et les Vallons de la Vilaine. À ce jour, ce diagnostic n'a pas commencé.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour émettre un avis sur la demande de rattachement définitif au collège public Gaël Taburet de Guipry-Messac et soutenir le collectif de parents d'élèves pour continuer leurs démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur la demande de rattachement définitif des élèves de Saint-Ganton au collège public Gaël Taburet de Guipry-Messac et la mise en place d'un transport scolaire,

CHARGE Madame le Maire d'informer les services du Conseil Départemental, de la Direction des services de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne.

L'association de parents d'élèves de l'amicale de St Just a adressé un courrier au maire de Saint-Just pour solliciter l'avis du conseil municipal au sujet de la demande de double rattachement (aux collèges publics de Redon et Guipry) des élèves fréquentant l'école publique des Colibris et domiciliés à St Just.

Des dérogations avaient été accordées pour 8 enfants, sans transports scolaires, pour l'année scolaire 2024-2025.

C'est la région qui est chargée de l'organisation du transport scolaire dans ce cadre puisque le collège public de Guipry Messac se situe en dehors de Redon Agglomération.

Gaëtan FOURAGE : Aujourd'hui, un seul élève se rend au collège public de Val d'Anast avec un car qui s'arrête dans le bourg et non à proximité du lieu d'habitation du jeune.

Un collectif de parents s'est réuni samedi 22 mars devant l'école pour demander la possibilité du rattachement des élèves scolarisés à l'école des Colibris au collège public Gaël Taburet de Guipry Messac situé à 6 km (contre 25 km pour le collège de Querpon à Val d'Anast). Une vingtaine de personnes étaient présentes. Les parents des élèves de maternelle se sentent moins concernés pour le moment par la démarche et se sont moins mobilisés.

DELIBERATION 2025 03 13

DETR DSIL 2025 - PROJET DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DES COLIBRIS

La présente délibération annule et remplace la délibération n°CM_25_02_05 de la séance du 11 février 2025

Commentaire : Augustin LAURENT et Marc CHRISTIE rejoignent la séance avant le vote

Le préfet a adressé à la collectivité le 22 octobre 2024, les appels à projet concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 ;

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le projet relatif à la renaturation de la cour de l'école publique des Colibris est éligible à la DETR – Rubrique 1A – Bâtiments scolaires publics (espaces verts) ;

C'est pourquoi, il est proposé de déposer une demande de financement au titre de la DETR – Rubrique 1A – Bâtiments scolaires publics (espaces verts) avec un taux maximal de subvention à 40%.

En effet, la commune ne pouvant pas supporter le financement des travaux, un groupe de parents d'élèves a constitué une association nommée « Le jardin des Colibris » permettant de recevoir des dons de particuliers, partenaires privés et publics. Ces dons seront ensuite reversés à la commune pour financer la part d'autofinancement obligatoire sous forme de dons. Il s'agit d'un montage participatif permettant de répondre à un besoin collectif pour le bien-être des enfants de l'école.

Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Aménagement	CréaBati Jardin (Pipriac)	30 269,85 €
Végétalisation	CréaBati Jardin (Pipriac)	2 292,12 €
Végétalisation arbres et haies - Cabane en osier	CPIE Val de Vilaine (Saint- Just)	1 220,48 €
Animation pédagogique de construction de nichoirs	CPIE Val de Vilaine (Saint-Just)	742,40 €
2 Cabanes en osier	La Vannerie des Prés (Saint-Malo-de-Phily)	720,00 €
Carré potager	La Vannerie des Prés (Saint-Malo-de-Phily)	672,00 €
Mobiliers extérieurs	TEZEA (Pipriac)	2 378,34 €
Abris faunes sauvages	LPO	356,40 €
2 Bacs à sable/table	Soulet	190,40 €
3 Supports informatifs	ZipMachnie (Langon)	1 190,55 €
Coût total prévisionnel (HT)		40 032,54 €
Recette prévisionnelles		
Financements	Montant (HT)	Taux
Fonds vert	9 879,00 €	25%
DETR 2025	13 782,00 €	34%
DSIL 2025	6 235,00 €	16%
FDC RA	2 000,00 €	5%
Autofinancement	8 136,54 €	20%
Coût total prévisionnel (HT)	40 032,54 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de renaturation de la cour d'école publique des Colibris ;

ADOpte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre de la DETR et de la DSIL 2025 et tout document afférent.

Michel HELIGON : L'aménagement du cimetière pour les habitants est à mon sens une priorité par rapport à ce projet de renaturation.

Anne DANIEL : Il faudra prévoir l'entretien de ces espaces verts. Qui s'en chargera ? Par ailleurs, je trouve que les tarifs du cimetière sont élevés puisqu'aucun aménagement complémentaire récent n'a été fait.

Fabienne COTTAIS : Il est prévu que l'association du jardin des Colibris se charge de l'entretien. Il avait également été évoqué l'organisation de journées participatives assurées par des parents d'élèves.

Marc CHRITIE : Il ne faut pas que ce soit une charge complémentaire pour la commune. C'est une question d'opportunité, ce type de projet permet de mobiliser les fonds verts ;

Guillaume BOUREL : Pour le cimetière, nous pourrions envisager de tracer au minimum les emplacements. Il faudrait questionner l'entreprise BERTIN.

Marc CHRISTIE : Nous pourrions effectuer ce traçage en plusieurs tranches. Il faut solliciter l'entreprise BERTIN pour un devis.

DELIBERATION 2025 03 14

ENQUÊTE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SAS LANDISET EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPOSÉ DE TROIS AÉROGÉNÉRATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LA COMMUNE DE SAINT-GANTON – EMISSION D'UN AVIS

Commentaire : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Gaëtan FOURAGE et Patricia BOULAIS en tant que membres ou actionnaires de la société LANDISET quittent la salle et ne prennent pas part au débat ni au vote

Madame le Maire, le 1^{er} adjoint et le 2^{ème} adjoint ayant quitté la salle, Madame Nadine BOUVIER, 3^{ème} adjointe est désignée au regard de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, pour présider la séance et délibérer sur ce point.

L'implantation d'un projet de parc éolien citoyen est en cours d'étude à Saint-Ganton. Le projet a été initié par la municipalité de Saint-Ganton avec la création en 2014 d'une commission extra-municipale avec la volonté d'associer un grand nombre de citoyens dans la gouvernance et dans les investissements de capitaux.

Depuis 2018, le projet est porté par un collectif d'acteurs avec l'association Saint-Gant'Eole Citoyen et, en 2019, la création de la SAS LANDISET pour la phase de mise en œuvre opérationnelle. Il associe une pluralité d'acteurs publics : les citoyens, les acteurs de l'énergie citoyenne (Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine, Enercoop Bretagne et l'association Saint-

Gant'Eole), les collectivités locales (Saint-Ganton, Redon Agglomération, Pipriac) et les acteurs de l'investissement territorial (SEM EnergiIV et Breizh'Energies).

Le projet éolien citoyen de Saint-Ganton prévoit l'installation de trois éoliennes d'une puissance totale de 9 MW, permettant une production annuelle estimée à 19,9 GWh, l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 4 400 habitants du Pays de Redon.

Le projet s'inscrit dans les orientations des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) répondant à des besoins énergétiques nationaux et à l'objectif de neutralité carbone en 2050, qui nécessite d'augmenter sa production d'énergies renouvelables tout en réduisant fortement sa consommation, en lien avec les plans Climats Air Energies territoriaux. Cela permettra d'éviter l'émission de 1 319 tonnes équivalent CO₂ par an, contribuant ainsi aux objectifs de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le projet soutiendra le territoire, via le versement de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) à la commune, au département et à l'agglomération, permettant de continuer à développer et à investir dans des actions de soutien à la transition énergétique.

Le projet, de par sa gouvernance équilibrée entre les acteurs institutionnels et les citoyens impliqués, permettra à chacun de participer aux décisions clés pendant sa construction et sa phase d'exploitation. Son volet citoyen s'appuie sur une dynamique locale qui place les habitants, les acteurs locaux et les acteurs territoriaux au centre de la gouvernance. Ils participent aux prises de décisions, pèsent dans les orientations et bénéficieront des retombées économiques du parc ;

Le projet est élaboré dans une démarche respectueuse de l'environnement avec des mesures strictes de réduction et de compensation qui ont été mises en place pour préserver la biodiversité (oiseaux et chauves-souris) et limiter les nuisances acoustiques et visuelles, en particulier par un système de bridage dynamique et prédictif sur chacune des trois éoliennes, la replantation de haies pour compenser les défrichements et l'évitement des zones humides pour les infrastructures, la mise en place de bois en sénescence pour offrir des espaces pérennes aux différentes espèces sur le territoire et pour étudier l'impact de tels projets sur la biodiversité en lien avec des acteurs impliqués. Un suivi environnemental est prévu pour assurer une intégration harmonieuse du projet dans le paysage et minimiser les impacts résiduels.

Après avoir pris connaissance du dossier du projet éolien citoyen porté par la société LANDISET et l'association Saint-Gant'Eole Citoyen, ainsi que des avis émis par les organismes consultés dans le cadre de l'enquête publique, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM_24_03_09 du 12/03/2024 portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LANDISET en vue d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de ST GANTON,

Vu le dossier d'enquête publique ouverte du 27 février (14h00) au 1er avril 2025 (12h00),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 3 voix pour et 3 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de parc éolien citoyen porté par la société LANDISET,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Augustin LAURENT : Tout le monde veut de l'électricité chez soit sans nuisance. Le fait que ce soit citoyen est un véritable atout, il est plus facile d'en parler et de répondre aux interrogations, inquiétudes des riverains.

Michel HELIGON : Il y a à mon sens des nuisances visuelles et sonores non négligeables. Cela va occasionner une gêne pour les gens qui habitent à proximité. Nous ne savons pas tout ce que cela va générer. Par ailleurs, si demain, il trouve une chauve-souris à proximité du site, un bridage total d'avril à novembre sera mis en place la nuit donc cela remet en cause la rentabilité du projet.

Anne DANIEL : C'est Redon Agglomération qui en bénéficiera le plus avec l'IFER.

La séance est levée à 22h30

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

Le secrétaire de séance
Adrien LAIGLE

